

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE N°311/2022

Portant sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour des travaux de voirie et de nettoyage par les services municipaux de la commune d'Oraison.

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R.36, R37.1 et R225 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code pénal ;

CONSIDÉRANT que les services municipaux doivent intervenir tout au long de l'année pour la réalisation de travaux d'entretien de la voirie et de travaux de nettoyage sur l'ensemble de la commune et qu'il est donc nécessaire de réglementer temporairement la circulation routière ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31/12/2023 la circulation en zone de travaux et de nettoyage devra être réglementée selon les besoins ainsi qu'il suit :

- Vitesse limitée à 30 Km/h ;
- Interdiction de dépasser et de stationner sur le chantier et ses abords ;
- En période active du chantier, circulation alternée par K10 ou feux tricolores.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée tant avancée que de position sera mise en place par les services municipaux pour informer les usagers des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison, la police municipale et la brigade de gendarmerie d'Oraison, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oraison, le 30 novembre 2022

Acte publié, affiché et notifié le :	02 DEC. 2022
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,



Benoît GAUVAN